



INTÉRÊT À **AGIR**

Faire bouger les lignes par le droit

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2025

SOMMAIRE

ÉDITO - P.3

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE - P.5

JUSTICE SOCIALE - P.9

COMMUNICATION - P.19

BILAN FINANCIER - P.22



ÉDITO

INTÉRÊT À AGIR

Faire bouger les lignes par le droit

Depuis sa création, Intérêt à Agir poursuit une conviction simple : le droit ne doit pas être réservé à quelques-uns. Il doit demeurer un outil vivant, accessible et exigeant, au service des causes d'intérêt général, de la justice sociale, de la protection de l'environnement et du renforcement démocratique.

L'année 2025 aura pleinement confirmé cette ambition.

À travers les actions présentées dans ce rapport, notre association a poursuivi son engagement auprès de nombreuses organisations, collectifs et partenaires pour faire émerger des stratégies juridiques capables de transformer concrètement les rapports de force. Qu'il s'agisse de justice environnementale, d'accessibilité, de droits des personnes exilées, de devoir de vigilance ou encore des nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle, Intérêt à Agir a continué de défendre une approche du contentieux à la fois rigoureuse, collective et tournée vers l'impact systémique.

SPÉCIALISATION, LISIBILITÉ, CRÉDIBILITÉ

Cette année a marqué une étape importante dans la consolidation de notre positionnement. Au fil des projets, l'association a poursuivi un mouvement de spécialisation sur ses principaux domaines d'expertise (accessibilité, pesticides, devoir de vigilance des entreprises de l'intelligence artificielle par exemple). Cette évolution s'est construite naturellement, à la croisée des compétences, centres d'intérêt et engagements de nos membres, mais aussi des besoins exprimés par les associations et collectifs que nous accompagnons. En particulier, le projet international « AI World », consacré aux enjeux liés à l'intelligence artificielle et au devoir de vigilance des entreprises du secteur, illustre cette dynamique d'ouverture vers de nouveaux champs d'action et de réflexion, à l'échelle européenne et internationale.

Ce travail de clarification nous permet aujourd'hui d'identifier plus nettement notre valeur ajoutée dans le paysage associatif : celle d'un collectif capable d'apporter une expertise juridique stratégique sur des sujets complexes, émergents ou insuffisamment investis, en articulation étroite avec les acteurs de terrain. Cette lisibilité renforcée favorise des partenariats plus solides, plus cohérents et plus efficaces.

AUTONOMISATION, STRUCTURATION, PROFESSIONNALISATION

L'année 2025 a représenté une étape importante dans la vie interne de l'association. L'absence pendant plusieurs mois de notre fondatrice historique (Eléonore, notre pilier !) aurait pu fragiliser notre fonctionnement. Elle a au contraire constitué une expérience décisive : celle de l'autonomie. Grâce à l'engagement remarquable des membres, des bénévoles, des partenaires et des soutiens d'Intérêt à Agir, l'association a non seulement poursuivi ses activités, mais elle a continué à se développer, à porter des actions ambitieuses et à renforcer sa crédibilité.

Cette période nous a permis de mesurer la solidité du collectif construit au fil des années. Elle a confirmé qu'Intérêt à Agir repose aujourd'hui sur une dynamique largement partagée, sur des compétences diversifiées et sur une vision commune suffisamment forte pour dépasser les parcours individuels.

Nous avons eu la chance d'accueillir un coordinateur général dont le travail a profondément contribué à professionnaliser notre fonctionnement. Son apport a été déterminant pour structurer davantage notre activité : amélioration des méthodes de travail, suivi plus rigoureux des dossiers, clarification des critères de sélection des actions, coordination renforcée avec nos partenaires, consolidation des financements, mise en ordre des comptes et amélioration du suivi budgétaire au quotidien.

Ce travail de structuration, souvent discret mais essentiel, a contribué à renforcer notre crédibilité auprès des bailleurs et partenaires financiers, dont la confiance est indispensable au développement d'actions contentieuses ambitieuses et de long terme.

TRANSITION PERSONNELLE ET COLLECTIVE

Enfin, après plusieurs années d'engagement au sein du conseil d'administration puis de la présidence d'Intérêt à Agir, je quitte ces fonctions.



EMILIE LENAIN

Cette expérience aura été profondément formatrice. Bien au-delà du seul domaine juridique, elle m'a permis d'apprendre sur la conduite de projets collectifs, la gouvernance associative, les enjeux de structuration, la recherche de financements, le dialogue avec des partenaires très divers et, plus largement, sur la manière de faire vivre dans la durée une organisation engagée au service de l'intérêt général.

L'année 2026 ouvrira une nouvelle étape pour l'association, avec le renouvellement du conseil d'administration et l'arrivée de nouveaux membres appelés à participer à sa gouvernance.

Les défis restent importants. Pourtant, Intérêt à Agir est plus que jamais convaincue de la nécessité d'outiller l'écosystème associatif par le recours stratégique au droit et au contentieux, au service des droits fondamentaux, de l'intérêt général et de l'effectivité des protections démocratiques, sociales et environnementales.



*Rétablir la justice sociale et
environnementale par le droit*

STOP AU PRINTEMPS SILENCIEUX !



Les industriels ne pourront plus se fonder sur des études scientifiques semant le doute sur la nocivité des produits sans décaler d'autant le point de départ du délai de prescription lorsqu'un dommage à l'environnement peut être constaté



Emblématique par son ancienneté, cette affaire lancée en 2021 l'est d'autant plus par ce qu'elle apporte au droit de l'environnement.

En soutenant l'action de la LPO contre des fabricants de pesticides, IAA entend faire reconnaître la responsabilité de certains fabricants de pesticides. L'arrêt rendu le 13 novembre 2025 par la Cour de cassation constitue une première victoire stratégique.

La Cour y précise notamment les critères applicables à la détermination des délais de prescription en matière de préjudice écologique, d'une façon favorable aux associations.

UNE DÉCISION HISTORIQUE !

**Une première victoire devant la
Cour de cassation pour la LPO
avec le soutien d'IAA**

Les industriels ne pourront plus se fonder sur des études scientifiques semant le doute sur la nocivité des produits sans décaler d'autant le point de départ du délai de prescription lorsqu'un dommage à l'environnement peut être constaté. Une illustration parfaite du type d'arguments « stratégiques » qu'IAA souhaite diffuser afin d'influencer l'état du droit.



POUR UNE ALIMENTATION SAINE ET SANS PESTICIDE

« LA COMPAGNIE FRUITIÈRE » VISÉE PAR UNE MISE EN DEMEURE

En collaboration avec Transparency International, Transparency International Cameroun et ActionAid France

La Compagnie Fruitière opère dans la production de bananes au Cameroun, une part substantielle de l'économie du pays. Le développement de cette industrie ne va pas sans causer divers effets néfastes sur la société et l'environnement, notamment en termes de corruption, d'exploitation des travailleurs et de pollution aux pesticides.

Des ONG partenaires ont, avec le soutien d'IAA, adressé une mise en demeure à La Compagnie Fruitière le 9 décembre 2025.

Cette mise en demeure a fait l'objet d'une large médiatisation ayant permis de mettre en lumière l'activité stratégique d'IAA en matière de devoir de vigilance.

ACTION SUR LES LABELS RELATIFS AUX PESTICIDES DANS NOS ASSIETTES

En 2025, IAA a développé une expertise relative aux allégations trompeuses susceptibles d'être diffusées via certains labels vantant le respect de l'environnement et de la biodiversité ou l'absence relative de résidus de pesticides dans les produits de grande distribution.

Des réflexions, communes avec différents partenaires, sont menées en vue d'identifier divers leviers d'action.



« LOI DUPLOMB » : UNE CONTRIBUTION EXTÉRIEURE AUPRÈS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La loi « Duplomb » visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, adoptée en juillet 2025, a notamment pour objet d'assouplir certaines règles encadrant l'usage de produits phytosanitaires, c'est-à-dire de pesticides pourtant considérés comme dangereux pour la santé et l'environnement.

Elle a suscité de vives inquiétudes quant à sa conformité à la Constitution. Dans ce contexte, IAA a jugé utile de déposer auprès du Conseil constitutionnel une « contribution extérieure » substantielle visant à éclairer les juges sur les raisons qui auraient pu permettre d'en censurer certaines dispositions. **Plus d'informations ici**



L'AFFAIRE « EXPORTS TOXIQUES »

En collaboration avec le CCFD- Terre solidaire et l'Institut Veblen

En 2024, les deux associations accompagnées par IAA ont saisi le Conseil d'Etat en vue de contester le bien-fondé d'une circulaire permettant la production et l'exportation de substances chimiques interdites dans l'UE vers des pays tiers. Les substances actives de pesticides hautement toxiques et interdits sont ainsi exportées vers d'autres continents et utilisées dans des exploitations au détriment de la santé et de l'environnement.

En 2025, les avocats mandatés par les deux associations, soutenus par les experts d'IAA, ont argué devant la plus haute juridiction administrative que le droit applicable, malgré quelques évolutions permises par la loi Duplomb adoptée entre temps, ne permettait



aucunement d'empêcher cette pratique. Cela n'a pas suffi. Préférant éluder le cœur du problème, le Conseil d'Etat a manqué une occasion de remettre en cause ce deux poids-deux mesures (décision rendue le 20 février 2026).

L'action a bénéficié d'une bonne couverture médiatique et le combat continue !



« AI WORLD » : UN PROJET PHARE ET INNOVANT EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Titulaire d'un financement pluriannuel de la part de EAISF (European Artificial Intelligence and Society Fund) et DFF (Digital Freedom Fund), IAA est en pointe sur la réflexion et les projets de recours stratégiques fondés sur le devoir de vigilance des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle.

L'année 2025 a été l'occasion de nouer des partenariats et de développer l'expertise de certains membres en vue du dépôt, durant l'année 2026, de différents recours visant à améliorer la protection, par ces entreprises, des droits humains, des droits des travailleurs et des données personnelles.

DES AFFAIRES INNOVANTES

D'AUTRES PROJETS AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ

Droit à l'alimentation, cause animale, liens entre pesticides et santé, sortie des énergies fossiles

IAA a noué des liens forts avec d'autres associations locales et nationales. De nombreuses recherches et réunions ont été menées pour évoquer l'opportunité de recours stratégiques dans des domaines où l'actualité est particulièrement importante. Notamment, le droit à l'alimentation, les moyens de faire avancer la cause animale, la lutte contre les pesticides et la reconnaissance de leurs effets néfastes ont été et sont au cœur des projets d'IAA en 2025 et pour préparer les actions des années prochaines.

IAA a par exemple été présente, fin 2025, à l'Assemblée nationale, pour participer à des conférences-débats sur plusieurs de ces sujets. Ce sont aussi des sujets sur lesquels IAA concentre ses recherches de fonds pour les années à venir.

LA TÊTE DANS LES NUAGES

Avec « La Société des nuages » cofondée par Mathieu Simonet

Depuis septembre 2025, IAA a développé un partenariat intellectuel approfondi avec La Société des nuages cofondée par l'ancien avocat et écrivain Mathieu Simonet.

Grâce au travail des membres, IAA a produit une note complète sur l'état du droit international, européen et français ainsi que de la pratique en matière « d'ensemencement des nuages », technique aux conséquences géopolitiques et environnementales encore sous-estimées.

IAA est ainsi en pointe sur un sujet novateur qui ne manquera pas d'interroger à l'avenir le rapport des sociétés humaines aux nuages et à la ressource en eau qu'ils produisent.



IAA a ainsi participé à diverses conférences (notamment à Sciences Po Paris) et contribue au projet de faire reconnaître une « journée internationale des nuages » par l'UNESCO.

D'autres projets sont envisagés pour 2026 et 2027 (tribunes, événements culturels-scientifiques, recours stratégiques).

PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF « LES ALLUMEUSES »

Les Allumeuses, qui bénéficient d'un soutien financier du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), ont sollicité IAA pour mener à bien divers projets.

L'année 2025 a été l'occasion d'avancer vers leur concrétisation.

Information et échanges de vues autour d'enjeux relatifs à la protection de l'environnement ; production d'un livret d'information ou d'un cycle de webinaires à destination des associations font ainsi l'objet, à titre d'exemples, d'un travail commun.

COMMISSION MIGRATIONS

Intérêt à Agir s'engage pour la défense des droits des personnes exilées.

Appuyée sur l'expertise pluridisciplinaire de son réseau de juristes, avocats et universitaires, IAA construit des stratégies juridiques et contentieuses qui appréhendent le droit des étrangers à la croisée du droit administratif et du droit international.

Alors que les exceptions et les restrictions se multiplient en droit des étrangers au point d'en faire un droit en dehors du droit, IAA s'attache à replacer la défense des droits des personnes exilées dans le cadre des principes fondamentaux qui constituent notre socle commun.



***Le droit au service
des causes justes***

DÉMATERIALIZATION DE LA FORMATION LINGUISTIQUE PAR L'OFII

IAA a été sollicitée en février 2025 par le Secours catholique, la Cimade et la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF) pour construire une stratégie contentieuse contre la décision de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de dématérialiser la quasi-totalité de son offre de formation linguistique à destination des étrangers souhaitant résider durablement en France.

Une telle décision, prise par voie de marchés publics, constitue une dégradation majeure du service public de l'intégration alors que depuis le 1er janvier 2026 les exigences de maîtrise de la langue française pour résider durablement sur le territoire français ont été réhaussées en application de la loi du 26 juillet 2024.

Face à un sujet complexe à la croisée de plusieurs disciplines juridiques et contentieuses, entre droit des étrangers, droit du service public et contentieux de la commande publique, IAA a mobilisé une expertise pluridisciplinaire, entre juristes, avocats et universitaires, pour construire une stratégie contentieuse efficace fondée sur les grands principes du service public.



Un recours en excès de pouvoir, doublé d'un référé suspension, ont ainsi été déposés en septembre 2025 devant le Tribunal administratif de Paris.

L'action conteste la légalité des clauses de marché organisant cette dématérialisation. L'argumentaire rappelle que le service public de l'intégration ne saurait s'extraire du principe d'égalité et du principe d'adaptabilité.

Un développement conséquent est aussi consacré à l'idée d'un principe d'accessibilité du service public sur la base des récents développements jurisprudentiels du Conseil d'État dans des affaires relatives aux dysfonctionnements de l'ANEF.

Le référé-suspension, déposé pour demander la suspension d'urgence des clauses organisant la dématérialisation de l'offre de formation avant que n'entrent en vigueur le rehaussement des exigences de maîtrise du français à compter du 1^{er} janvier 2026, a été rejeté par le Tribunal administratif de Paris qui a estimé qu'il n'y avait pas d'urgence.

Soucieux d'épuiser toutes les voies de recours et de faire entendre notre cause au plus sommet de l'État, nous sommes allés jusque devant le Conseil d'État qui refusa d'admettre notre pourvoi. Nous restons mobilisés pour le recours au fond toujours pendant devant le Tribunal administratif de Paris, bientôt appuyé par les interventions volontaires de nombreuses autres associations.

SOUTIEN ET APPUI EN MATIERE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE

Face à la multiplication des blocages dans les procédures de réunification familiale, que ce soit pour obtenir un rendez-vous auprès des consulats français à l'étranger, pour obtenir une décision de justice dans un délai raisonnable en cas de refus de visa, ou encore pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, IAA contribue aux réflexions d'un groupe de soutien et d'appui composé des ONG Safe Passage France et International Refugee Assistance Project (IRAP), ainsi que d'avocates spécialisées, afin de réfléchir aux voies d'actions possibles pour assurer l'effectivité du droit à la réunification familiale, reconnue en droit constitutionnel et en droit international.

IAA appuie ce collectif en apportant son expertise et son expérience dans la construction et la coordination d'action contentieuse stratégique, et à trois titres :

1. APPUI DE DOSSIERS INDIVIDUELS STRATÉGIQUES

IAA appuie les ONG et les avocats dans la défense de certains dossiers individuels particulièrement stratégiques. IAA mobilise son réseau d'experts pour produire des argumentaires juridiques innovants, et participe, en co-rédacteur ainsi qu'éventuellement en cosignataire, au dépôt d'interventions volontaires.

2. INTERVENTION VOLONTAIRE : UN DÉLAI RAISONNABLE POUR LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

IAA est co-rédactrice et cosignataire de l'intervention volontaire déposée par Safe Passage France et IRAP au soutien de l'action en reconnaissance de droits portée par La Cimade, le GISTI et le GAS. Cette action devant le Tribunal administratif de Nantes vise à obtenir la reconnaissance d'un droit des personnes bénéficiaires de la protection internationale de voir leur demande de réunification familiale enregistrée et instruite dans un délai raisonnable. IAA a fourni son expertise non seulement sur le terrain de l'intérêt à agir des parties mais aussi et surtout sur des questions procédurales, techniques et pratiques relatives à la réunification familiale.

3. TRANSPARENCE SUR LA SOUS-TRAITANCE DES SERVICES DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DES CONSULATS FRANÇAIS

Face aux dysfonctionnements massifs et généralisés des services de demande et de rendez-vous pour l'obtention d'un visa au titre du regroupement et de la réunification familiale aujourd'hui sous-traités à des prestataires privés, IAA a mobilisé son réseau pour appuyer IRAP dans sa démarche visant à obtenir du ministère des Affaires étrangères la communication des documents de contractualisation et de sous-traitance avec ces entités privées. Une saisine de la CADA est en cours, le cas échéant suivie d'un recours devant le Tribunal administratif porté par un avocat du réseau IAA.



POURVOIS STRATEGIQUES

En partenariat avec des organisations tels que l'IRAP et des avocats, engagés pour la défense des droits des personnes exilées, IAA est régulièrement sollicité pour évaluer l'opportunité stratégique de porter un dossier individuel jusqu'en cassation et le cas échéant pour accompagner l'association dans cette procédure spécifique.

Le dépôt d'un pourvoi en cassation - devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation - peut constituer un tournant stratégique puisqu'il permet, au-delà de la situation individuelle, d'interroger l'interprétation du droit retenue par les juges et donc d'obtenir une victoire plus systémique bénéficiant à toute personne susceptible de se retrouver dans une situation similaire.

Le pourvoi constitue également une voie d'accès difficilement praticable au regard de sa technicité et dont il convient de faciliter le recours lorsqu'il apparaît opportun pour la résolution du dossier.

CONTRIBUTIONS EXTERIEURES — MAYOTTE

En 2025, Intérêt à Agir s'est mobilisée, par deux fois, pour interpeller le Conseil constitutionnel sur les graves dérives du législateur en matière de respect des droits fondamentaux et d'application des principes de la République sur le territoire de Mayotte.

Appuyée par une expertise spécialisée au sein de son réseau, IAA s'est mobilisée pour dénoncer la volonté du législateur de faire de Mayotte un laboratoire en matière de restriction des droits et d'exceptions aux principes fondamentaux protégés par notre Constitution.

En avril 2025, sur la base d'un premier travail d'argumentation et de plaidoyer réalisé avec les étudiants de la Clinique de Sciences Po Paris, IAA a mobilisé son réseau de partenaires pour déposer une contribution extérieure auprès du Conseil constitutionnel dénonçant l'inconstitutionnalité de la loi restreignant le droit du sol à Mayotte (voir Cons. constit., décision n°2025-881 DC du 7 mai 2025). Une mobilisation qui aura réuni cinq associations partenaires et deux universitaires pour co-signer la seule contribution sur ce sujet pourtant décisif.

Une deuxième contribution extérieure a été déposée en juillet 2025 pour contester plusieurs dispositions de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte (voir Cons. constit., décision n°2025-894 DC du 7 août 2025) qui prévoyait de multiples restrictions aux droits de séjour des personnes exilées au mépris du droit à la vie privée et familiale.

Si l'argumentaire développé dans ces deux contributions n'a pas convaincu le Conseil constitutionnel de censurer les dispositions contestées, elles ont été décisives pour faire valoir un contre-discours juridique sur la manière d'appréhender les droits des personnes exilées à Mayotte, ainsi que pour approfondir l'expertise spécifique dont dispose IAA sur ce sujet.

DROIT DE L'ACTION PUBLIQUE SOCIALE

INTÉRÊT À
AGIR

ÉGALITÉ ET ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Intérêt à Agir est résolument engagée pour la défense du principe d'accessibilité.

Parce que les principes d'égalité et de non-discrimination ne sauraient être pleinement respectés sans l'assurance d'une accessibilité universelle pour les personnes handicapées, IAA initie des réflexions stratégiques pour veiller à l'effectivité pleine et entière de ce principe partout où le droit en prévoit le caractère obligatoire.

ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Dans la foulée de la victoire obtenue dans l'affaire Pronote, dans laquelle la justice administrative a consacré le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique et rappelé l'impératif de contrôler son respect, IAA a continué d'accompagner Api-DV dans son combat pour une accessibilité numérique pleine et entière.



SUIVI DE L'EXECUTION DE LA DECISION « PRONOTE »

Le 21 mai 2024, le Tribunal administratif de Paris a jugé que face aux manquements du logiciel Pronote à ses obligations en matière d'accessibilité numérique, l'Arcom devait mettre en œuvre ses pouvoirs de contrôle et de sanction qui lui sont confiés par la loi (voir [articles 47 et 47-1 de la loi du 11 février 2005](#)).

Cette décision, pionnière en matière d'accessibilité numérique, a été obtenue après un combat de plusieurs années mené par l'association Api-DV (Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels), accompagnée par IAA, pour dénoncer l'inaccessibilité du principal logiciel de gestion de la vie scolaire utilisé par les collèges et les lycées.

Depuis lors, si Pronote a fait d'importants progrès en termes d'accessibilité, l'Arcom en revanche n'a pris aucune décision vis-à-vis des collèges et lycées

pour leur rappeler leur obligation. En 2025, Api-DV appuyé par IAA, a donc interpellé l'Arcom sur ce sujet. La réponse du président de l'Arcom a confirmé une vision excessivement restrictive du rôle de l'Autorité en matière d'accessibilité numérique, cantonnée à un rôle de régulation et non de sanction.



ACCESSIBILITE NUMERIQUE



ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES COURSES EN LIGNE

Avec apiDV et Droit pluriel

A la suite de l'affaire Pronote, Intérêt à Agir a poursuivi son travail de réflexion stratégique aux côtés de l'association Api-DV sur le sujet de l'accessibilité numérique avec en ligne de mire l'entrée en vigueur le 28 juin 2025 de la directive européenne sur l'accessibilité (ou European Accessibility Act) qui impose, par principe, une obligation d'accessibilité des produits et des services sur le marché européen, élargissant ainsi considérablement le champ de l'obligation d'accessibilité numérique.

Déterminés à se saisir rapidement de ce nouveau fondement juridique pour faire consacrer par la justice son caractère obligatoire et assurer sa pleine effectivité, IAA a accompagné Api-DV, rejointe par Droit pluriel, pour construire et mener une stratégie contentieuse visant à faire cesser l'inaccessibilité des sites et applications de courses en ligne de 4 entreprise leaders de la grande distribution (Auchan, Carrefour, Leclerc et Picard). Averties dès 2019 de leur obligation d'accessibilité, ces entreprises ne respectaient toujours pas leur obligation en juin 2025 au terme du délai de transition laissée par la directive, elles ont donc été formellement mises en demeure début juillet 2025, puis assignées en justice devant 4 tribunaux judiciaires.

Ces quatre actions en référé cessation de l'illicite ont été pensées et préparées par les juristes d'IAA, sous la supervision d'une avocate du réseau IAA. Il s'agit d'une procédure efficace, calibrée pour faire cesser un trouble manifestement illicite. En déclarant elles-mêmes ne pas être totalement conforme aux règles d'accessibilité, les entreprises admettent ne pas respecter l'obligation auxquelles elles sont clairement soumises, caractérisant ainsi une situation de discrimination indirecte.

Une première décision a déjà été rendue concernant le site et l'application de course en ligne d'Auchan. Le Tribunal judiciaire de Lille ayant rejeté notre action au terme d'un raisonnement manifestement erroné, les associations requérantes, soutenues par IAA, interjettent appel.





ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DU PORTAIL « IMPOTS.GOUV.FR »

Convaincus de l'utilité du contentieux stratégique au regard des actions menées par Api-DV avec le soutien d'Intérêt à Agir, le Collectif Handicap Visuel (ex. CFPSA), qui réunit plusieurs associations engagées pour la défense des personnes malvoyantes ou aveugles, a sollicité Intérêt à Agir pour l'appuyer dans la construction et la mise en œuvre d'une stratégie d'action contentieuse visant à dénoncer l'inaccessibilité persistante de nombreuses fonctionnalités du portail « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » géré par la DGFIP, notamment en matière de déclaration et de paiement de l'impôt sur le revenu.

Après une première mise en demeure de l'Arcom et des ministres compétents, une action contentieuse est en cours de préparation dans le contexte de la campagne 2026, le tout porté par un avocat membre du réseau IAA.

Ce retour de l'accessibilité numérique devant le juge administratif deux ans après l'affaire Pronote souligne combien cette dernière n'était pas seulement une victoire sur le fond, mais plus largement une victoire pour le contentieux stratégique et pour la vision portée par IAA.

INTERVENTIONS AUPRES DES EXPERTS DU NUMERIQUE ET DE L'ACCESSIBILITE



Intérêt à Agir a été sollicitée à deux reprises pour intervenir lors d'événements consacrés au sujet de l'accessibilité numérique.

Le 25 novembre 2025, IAA, représentée par Erwann Robbe, juriste et coordinateur, est intervenue à l'occasion de la Learning Expedition : « Numérique Responsable en Anjou » organisé par ADN Ouest afin de présenter à plusieurs entrepreneurs et acteurs du numérique responsable les enjeux de l'accessibilité numérique sous le prisme juridique et contentieux.

Le 30 mars 2026, IAA, représentée par le professeur Hervé Rihal et par Erwann Robbe, est intervenue à l'occasion de la première édition de la Conférence sur l'accessibilité numérique organisée par ATTY Ouest afin de dresser un bilan du droit et du contentieux en matière d'accessibilité numérique auprès d'un large panel d'acteurs de l'accessibilité numérique.

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

A l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 et face à l'inaction persistante en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), IAA a été sollicitée par son partenaire de longue date, APF France handicap, pour réfléchir aux possibilités de saisir la justice de ce sujet décisif pour les droits des personnes handicapées.

Une note particulièrement approfondie a été produite IAA au début de l'année 2025 par des experts du réseau pour dresser un état du droit et des voies d'action.

Face à un régime juridique particulièrement verrouillé et difficile à mobiliser dans le cadre d'une action stratégique visant un impact global, les réflexions se sont poursuivies tout au long de l'année 2025 pour aboutir début 2026 à une stratégie d'action contentieuse au niveau régional visant à demander à l'État la communication de tous les documents permettant de faire le bilan de l'accessibilité sur le territoire, notamment en matière de suivi, de contrôle et de sanctions des ERP concernés par le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cette approche est à double détente. Elle permet d'obtenir des informations précises sur l'état de l'accessibilité dans les territoires, ainsi que sur l'effectivité de l'action de l'État dans ce domaine, tout

en mettant en lumière le manque de transparence de l'État et, à défaut de documents prêts à être communiquer, l'inaction des services préfectoraux pourtant censés disposer de telles informations. En effet, faute d'information claire sur les établissements respectant la loi, les personnes handicapées ne peuvent ni identifier les établissements accessibles ni agir auprès des établissements encore inaccessibles, contrairement aux préconisations de la Convention internationale pour les droits des personnes handicapées.

En lien étroit avec les équipes nationales et les représentations territoriales d'APF France handicap, un premier contentieux a été initié en région Centre-Val de Loire. Face aux refus des six préfets de département de communiquer les documents demandés, APF France handicap a saisi le Tribunal administratif d'Orléans représenté par une avocate du réseau IAA. Ce modèle d'action doit désormais être répliqué dans d'autres régions (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine).



L'AFFAIRE « QUOTA LOI ELAN » : LE REFUS PERSISTANT DE RECONNAITRE UN EFFET DIRECT À LA CIDPH



Depuis 2023, IAA avait accompagné APF France handicap dans une action visant à contester l'abaissement du pourcentage de logements neufs devant être accessible tel que prévu par la loi ELAN.

Par un recours en excès de pouvoir contre les dispositions réglementaires d'application de la loi ELAN, nous contestons la conventionnalité de cette disposition, c'est à dire sa conformité avec les engagements internationaux de la France, au premier rang desquels le respect de la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH, ONU, 2006).

Alors qu'une argumentation innovante avait été présentée au juge administratif pour démontrer la nécessité de reconnaître aux stipulations de cette Convention la possibilité d'être directement invocable devant le juge français, le Conseil d'État a rejeté définitivement notre recours par une décision du 29 mai 2025, entérinant le refus de reconnaître le moindre effet direct à la CIDPH. Le juge a sèchement refusé de reconnaître le moindre effet direct à la CIDPH. Une solution décevante au terme d'un raisonnement lapidaire qui conduit à s'interroger sur la valeur d'une ratification par la France d'un engagement international, au risque de passer "du rêve du législateur à la désillusion jurisprudentielle" pour reprendre les mots du professeur Rihal (AJDA, 2025, n°26, 1305).

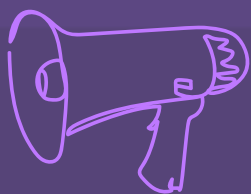


PERMANENCE JURIDIQUE POUR APF FRANCE HANDICAP

Pour la deuxième année consécutive, IAA a été sollicité par APF France handicap pour produire une série de notes d'expertise exposant l'état du droit sur des sujets relatifs à l'action publique sociale et à l'inclusion des personnes handicapées.

En 2025, les membres d'IAA ont travaillé sur des sujets aussi divers que : les modalités de déduction des frais professionnels pour les demandeurs d'AAH, ; les voies d'aide à l'exécution d'une décision de justice lorsque la pratique visée persiste alors que l'acte juridique n'existe plus ; le régime de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans un contexte de restriction budgétaire au niveau des départements ; la réforme du transport médical partagé ; le maintien dans l'emploi du personnel handicapé dans la fonction publique ; le cadre juridique du titre de séjour « étranger malade » et les possibilités d'application à une personne exilée en situation de handicap ...

Ce partenariat avec APF France handicap qui a vocation à se renouveler en 2026 permet d'acculturer l'association à l'action juridique, tout en travaillant des enjeux qui deviendront peut-être nos contentieux stratégiques de demain.



CARENCE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'AESH

Convaincue par la vision et la méthode d'Intérêt à Agir au regard de l'action contre l'inaccessibilité numérique des services de courses en ligne, Droit pluriel a sollicité IAA à la fin de l'année 2025 pour l'accompagner dans la construction et la coordination d'un contentieux stratégique visant à dénoncer l'inaction des pouvoirs publics en matière d'école inclusive et plus particulièrement en matière d'AESH.

En effet, depuis la loi du 11 février 2005, le législateur a consacré le principe d'une école inclusive pour les enfants handicapés, en imposant à l'État de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une scolarisation adaptée en milieu ordinaire. Or, chaque année des dizaines de milliers d'enfants en situation de handicap sont privés d'une accompagnante spécialisée (AESH) alors que le droit à une aide humaine leur a été reconnu par la MDPH.

Dans ce contexte, l'association Droit Pluriel entend porter le combat devant la justice pour dénoncer et faire cesser l'inaction des pouvoirs publics.

COLLABORATIONS

LES CLINIQUES JURIDIQUES



Une clinique juridique est un dispositif mis en place au sein d'établissements d'enseignement supérieur visant à permettre aux étudiants en droit de se former en se confrontant directement à la mise en pratique du droit.

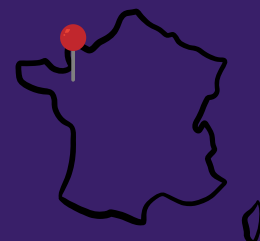
Généralement conçue sous format de permanence juridique à destination des particuliers, les cliniques juridiques peuvent également proposer aux étudiants de réaliser un projet de recherche-action en lien avec les préoccupations d'une organisation de la société civile. Le projet de recherche-action permet sur un sujet concret mais particulièrement complexe de prendre le temps d'étudier en profondeur le droit pour en tirer des conclusions directement au service du contentieux ou du plaidoyer.

Convaincue que le contentieux stratégique suppose une expertise approfondie pour concevoir des stratégies efficaces et développer des argumentaires pertinents, Intérêt à Agir soumet chaque année plusieurs projets de recherche-action à différentes cliniques juridiques.

L'objectif pédagogique — former les générations de demain à l'idée d'un droit comme levier d'action collective — rejoint ainsi le besoin d'une expertise approfondie sur des sujets de d'action présents ou à venir.



AVEC LA LAW CLINIC DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE RENNES



Entre 2025 et 2026, deux projets de recherche clinique ont été menés :

1. Un Guide méthodologique pour identifier les obligations des ERP en matière d'accessibilité.

Les recherches et les réflexions engagées avec APF France handicap sur le sujet de l'accessibilité des ERP ont mis en lumière la complexité du régime juridique applicable qui ne saurait se résumer à une obligation générale d'être accessible.

En effet, en fonction du type ou de la catégorie de l'établissement, selon s'il a obtenu une dérogation aux règles d'accessibilité, ou encore selon si l'établissement est soumis au dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et, le cas échéant, en fonction des caractéristiques de cet Agenda, l'obligation applicable est spécifique et varie de surcroît au fil du temps en fonction de l'échéancier applicable.

Il s'agit là d'une difficulté majeure à la prise en main du droit comme d'un levier d'action au niveau local auprès de chaque ERP défaillant. Pour y remédier et en parallèle de sa stratégie d'action visant à demander à l'État la communication d'informations précises sur les ERP dans chaque territoire, IAA a travaillé avec les élèves de l'ENS à l'élaboration d'un guide méthodologique pour identifier, sous la forme d'un arbre de choix, les obligations pesant sur un ERP.



2. Un Guide pratique sur les modes de financement public des associations.

Dans un contexte de restriction croissante des libertés associatives et de réduction des financements accordés aux associations, la connaissance du droit en matière de financement public des associations est plus essentielle que jamais pour équiper les acteurs des ressources nécessaires à la défense de leurs intérêts dans leurs relations avec l'administration, et notamment les collectivités territoriales.

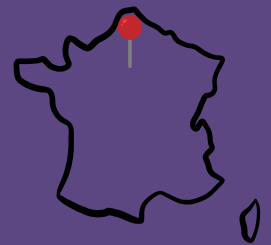
Alerté sur ce sujet à l'occasion d'échanges inter-associatif et sollicité directement par le collectif Les Allumeuses, IAA a travaillé avec les élèves cliniciens à l'élaboration d'un guide pratique exposant respectivement et distinctement le régime juridique de quatre modes de financement public :

- la subvention,
- le marché public,
- la délégation de service,
- et l'autorisation de police.

Ce guide entend assurer une présentation rigoureuse et synthétique du droit, dans un format pensé directement pour être au service des associations.



AVEC LA CLINIQUE DE L'ECOLE DE DROIT DE SCIENCES PO PARIS



1. Entre 2024 et 2025, un projet de recherche a été mené sur le sujet de la réforme du droit du sol à Mayotte afin de proposer une lecture critique de la volonté du législateur, mettant en lumière tant sur le plan juridique que sur le plan social, les conséquences d'une telle loi.

Ce projet a notamment permis la production d'éléments de plaidoyer directement diffusables, ainsi que la rédaction de premiers éléments d'argumentation qui ont servi de base à la contribution extérieure déposée par Intérêt à Agir.

2. Entre 2025 et 2026, un projet de recherche-action a été menée sur le sujet de l'aide juridictionnelle dans les dossiers de réunification familiale.

Face aux pratiques de plus en plus restrictives du bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal administratif de Nantes qui tend à refuser quasi-systématiquement le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour les recours portés par la personne souhaitant être réuni(e) avec un membre de sa famille bénéficiaire en France de la protection internationale ce projet a permis d'engager un double travail.

Le premier, de nature juridique et théorique, a consisté à recenser et analyser le cadre juridique applicable à l'aide juridictionnelle dans le droit de l'Union européenne, ainsi que dans le droit d'autres États européens.

Le second, empirique, a permis sur la base d'entretiens menés avec des ONG, praticiens du droit et associations spécialisées, de comprendre comment l'aide juridictionnelle est concrètement appliquée dans le contexte des procédures de réunification familiale à travers différents pays européens et d'identifier, le cas échéant, les mécanismes permettant de garantir cet accès sans condition de résidence.

**INTÉRÊT À
AGIR**

***Le droit au service
des causes justes***

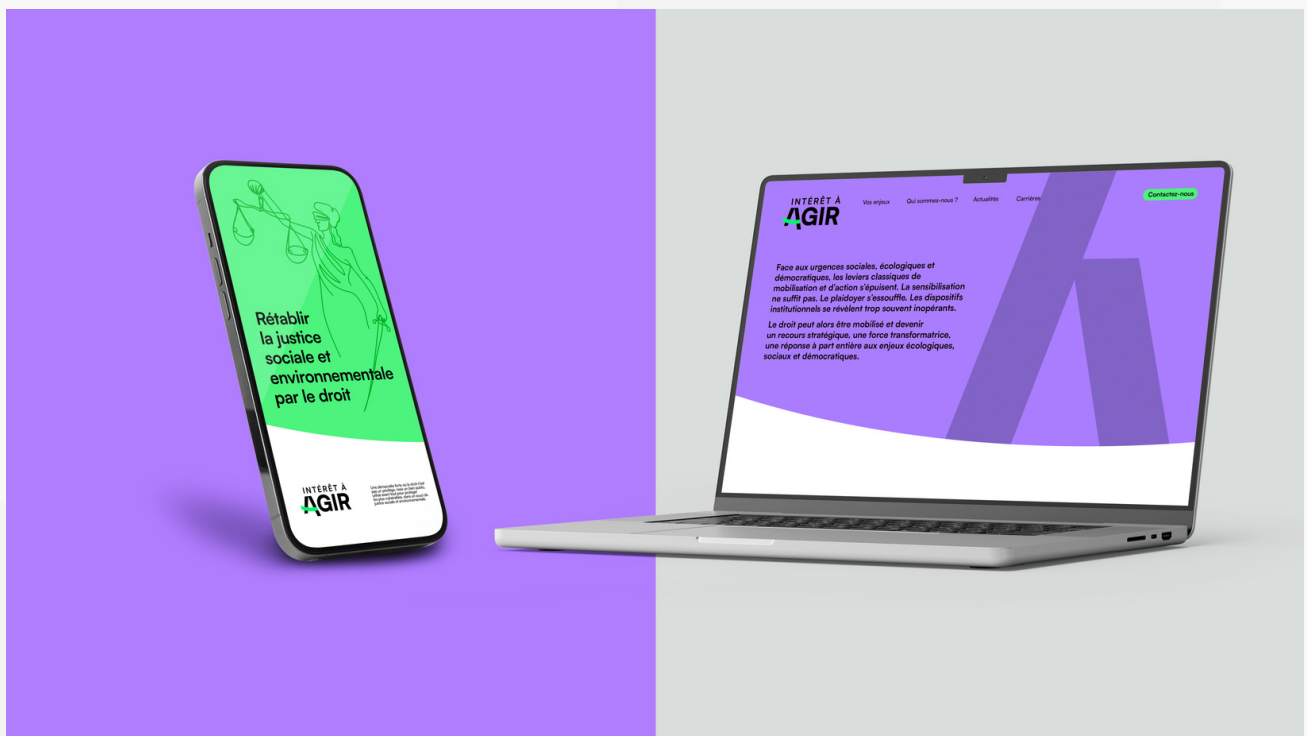
COMMUNICATION **INTÉRÊT À AGIR**

UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR UN MESSAGE STRUCTURÉ

INTÉRÊT À AGIR FAIT PEAU NEUVE !

Une nouvelle identité graphique pour porter nos actions avec plus d'envergure et une meilleure lisibilité.

Ce changement s'articule autour d'une charte graphique plus affirmée et d'un site web intégralement restructuré. Cette refonte répond à un impératif : rendre nos argumentaires et nos actions en justice beaucoup plus lisibles et accessibles à tous.



DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE PLATEFORME
interetaagir.org

INTÉRÊT À **COMMUNICATION AGIR**

UN MESSAGE CLARIFIÉ

FAIRE BOUGER LES LIGNES PAR LE DROIT

Intérêt à Agir est un collectif de juristes, praticiens et universitaires, qui met le droit au service des causes d'intérêt général. Il accompagne les ONG, associations ou collectifs pour utiliser le droit comme moyen d'action face aux urgences sociales, écologiques et démocratiques.

A la croisée de la recherche et de la pratique juridique, Intérêt à agir aide celles et ceux qui défendent l'intérêt général à comprendre le droit, s'en emparer et le faire évoluer pour rééquilibrer les rapports de force.

L'ambition d'Intérêt à Agir : que le droit demeure un instrument de protection des citoyens et de la démocratie. Un levier d'émancipation. Une voie de transformation.

LINKEDIN : UN CANAL INSTITUTIONNEL



2825
abonnés

→ + 850 en 2025

68 441
impressions

+ 30
publications

COMMUNICATION ^{INTÉRÊT À} AGIR

NEWSLETTERS

1000
abonnés

15
campagnes
lancées

Plusieurs campagnes ont été lancées : appels aux dons ; informations ; informations thématiques ; bilan annuel...

De nouvelles pratiques et modes de fonctionnement ont été mis en place pour structurer la communication autour de notre newsletter dans l'avenir de la communication d'IAA.

PRESSE

12
communiqués

écrits ou co-écrits au nom d'IAA.

≈ 30
retombées
presses

Mentionnant IAA ou nos partenaires

Le Monde, France Culture, presses thématiques et spécialisées, la stratégie presse d'IAA et de nos partenaires a permis en 2025 d'étendre notre couverture médiatique et de développer des relations avec les journalistes tout en mettant en avant nos experts et coordinateurs.

IAA s'est engagé dans différentes tribunes pour défendre le contentieux stratégique, et a pu continuer à s'ancrer comme acteur de référence sur le sujet.

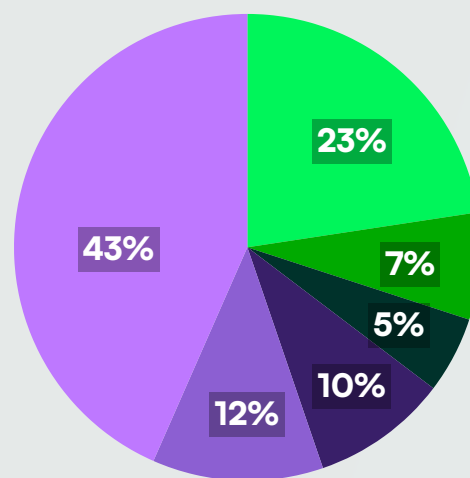
BILAN FINANCIER

INTÉRÊT À
AGIR

DÉPENSES 2025

Coûts de structure		132 449,30€
Coordination générale		63 461€
Salaires		20 822€
Agence de communication		14 903€
Sous traitance		26 460€
Frais fixes		33 263€
ACTIVITES IAA		121 881€
Justice sociale		55 042€
Justice environnementale		66 833€
BENEVOLAT		3350 H
TOTAL		280 791€

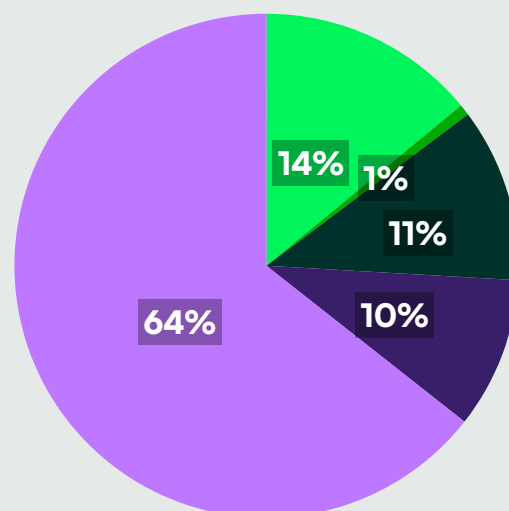
- Coordination générale
- Salaires
- Agence de com
- Sous traitance lucratif
- Frais fixes
- Activités IAA



RESSOURCES 2025

Financement coûts de structure		122 439,00€
Fondations		47 598€
Cotisations membres		2 399€
Dons et mécénat		37 890€
Ventes et prestations		32 899€
Contributions partenaires		218 365€
Justice sociale		77 932€
Justice environnementale		140 433€
BENEVOLAT		220 000€
TOTAL		339 151€
Résultat		58 359,85€

- Fondations
- Cotisations membres
- Dons+ VAE
- Ventes
- Contributions partenaires





MERCI

INTÉRÊT À
AGIR